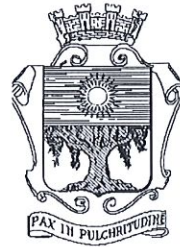


AR Prefecture

006-210600110-20220428-220447-AR
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REOUVERTURE DE LA BAINNADE
DANS LE PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS**

N° : **220447** DATE D’AFFICHAGE **28 AVR. 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code pénal,
VU le code de la santé publique,
VU le code de l’environnement,
VU les arrêtés municipaux n°210510 du 7 Mai 2021 et n°210617 du 11 Juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d’exploitation des plages naturelle de la commune de Beaulieu sur mer,
VU l’arrêté municipal n°220437 du 24 avril 2022,

Considérant que par arrêté n°220437 du 24 avril 2022, l’accès et la baignade dans le plan d’eau des plages de la Baie des Fourmis a été interdite en raison d’une pollution accidentelle résultant d’un dysfonctionnement de la station de pompage assainissement du poste de la baie des fourmis située Avenue Fernand Dunan.

Considérant que les analyses des eaux de baignade du 26 avril 2022 sont favorables à la réouverture du plan d’eau.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L’arrêté municipal n°220437 du 24 avril 2022 est abrogé. L’accès et la baignade dans le plan d’eau de la plage de la Baie des Fourmis est de nouveau autorisée.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu’auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d’Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **28 AVR. 2022**



Le Maire,
Roger ROUX